



# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2025-202 DU 22 AVRIL 2025**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 2 RUE JEAN DE LA FONTAINE  
62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'arrêté du 5 janvier 1995 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le constat effectué par Mr BAILLIET, technicien de la commune pour une prise de photo état des lieux avant travaux pour une analyse de l'état de la voirie et chaussée jugé satisfaisant certes abimé, trottoir en pavés et affaissement de quatre bordures et du fil d'eau en béton et qu'il faut prévoir une préconisation de panneaux de protection au sol et un balisage de la benne

Vu l'accord du permis de démolir n° 624572500001,

Vu la demande par Mr DELMOTTE Jean-Pierre, propriétaire au n° 2 rue Jean de la Fontaine pour une demande de benne pour démolir le muret face au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation est restreinte sur la chaussée, avec une interdiction de stationner et de dépasser 2 rue Jean de la Fontaine sauf benne et camion de l'entreprise **du lundi 09 juin 2025 au lundi 30 juin 2025**.  
L'entreprise devra s'assurer de ne pas gêner l'accès de la route.

**ARTICLE 2 :** La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées par **la société Dieux et Fils**, sous leur seule responsabilité, soit :

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction Interministérielle « Signalisation »
- **Une interdiction de stationner et de dépasser** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Obligation d'informer** les riverains avant le début des travaux,
- **Empiètement de la chaussée de 8m.,**
- **Mise en place de feux tricolores,**
- **Vitesse limitée à 30 km/h,**
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation de la benne** par des balisages de sécurité et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- La **benne sera clôturée et tenue propre** (déchets nettoyés) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords des routes.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Société Dieux et Fils au n° 540 rue de la Devallonne à Chocques

Monsieur DELMOTTE Jean-Pierre, propriétaire au n° 2 rue Jean de la Fontaine à Houdain

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 22 avril 2025

Le Maire,

Isabelle RUCKEBUSCH